

Informations de base	
2019/2545(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Règlement PE: prorogation de l'article 159 du jusqu'à la fin de la neuvième législature	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	TIMMERMANS Frans

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2019	Décision du Parlement	T8-0138/2019	Résumé
12/03/2019	Résultat du vote au parlement		
12/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2545(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 175
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0138/2019	11/03/2019	Résumé
Proposition de résolution		B8-0147/2019	12/03/2019	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE: prorogation de l'article 159 du jusqu'à la fin de la neuvième législature

2019/2545(RSO) - 11/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 433 voix pour, 209 contre et 20 abstentions, de prolonger l'article 159 du règlement intérieur du Parlement européen jusqu'à la fin de la neuvième législature.

Les députés ont rappelé que conformément à l'article 158 du règlement intérieur, tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles et que tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix, avec interprétation dans les autres langues officielles.

En vertu de l'article 159, il peut être dérogé à l'article 158 pendant une période transitoire s'étendant jusqu'à la fin de la huitième législature s'il n'est pas possible de disposer d'un nombre suffisant d'interprètes ou de traducteurs pour une langue officielle bien que les précautions nécessaires aient été prises.

Le Parlement considère que bien que toutes les mesures nécessaires aient été prises, il faut s'attendre à ce que la capacité pour le croate, l'irlandais et le maltais ne permette pas un service complet d'interprétation en ces langues à partir du début de la neuvième législature.

Malgré une amélioration sensible de la situation, l'effectif de traducteurs qualifiés de langue irlandaise devrait être si limité que la couverture de toutes les combinaisons linguistiques ne pourra pas être assurée dans un avenir prévisible. De plus, conformément aux règlements (CE) n° 920/2005 et (UE, Euratom) 2015/2264 du Conseil, un nombre croissant d'actes juridiques doivent être traduits en irlandais, ce qui réduit la possibilité de traduire d'autres documents parlementaires dans cette langue.

Compte tenu de ces éléments, le Parlement a décidé, suivant les recommandations du Bureau, de prolonger l'article 159 du règlement intérieur du Parlement européen jusqu'à la fin de la neuvième législature.